

# **Avenant N°1**

## **à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage**

### **Aménagement du carrefour RD1420/RD430/RD730 en agglomération de Rothau.**

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 27 juin 2012;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Commune des travaux supplémentaires faits pour le compte du Département;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rothau en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas- Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Commune de Rothau, représentée par son Maire, M. Marc SCHEER, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte des travaux supplémentaires que la Commune a du engager pour le compte du Département.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge du Département est porté de 122 800 € ht à 131 800 € ht ;  
La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est inchangée, avec 46% pour le Département et 54% pour la Commune.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Commune

Pour le Département

LE MAIRE DE ROTHAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU BAS-RHIN

Marc SCHEER